

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE PEROUGES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2025002 du 16 mars 2025 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Route du Péage

LE MAIRE DE PEROUGES,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2211.1, L 2212.1, L2212.2, L.2213.1, L 2213.2°, L2213.6 ;

VU le Code de la Voirie Routière l'article R116.2 ;

VU le code de la route notamment les articles L121-2, R411-25 al3, R417-3, R417-6, R417-10, R417-12 ;

VU le décret 2007-1503 du 19/10/2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain et modifiant le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 06 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain ;

VU la circulaire intérieure n°109 du 17 mars 1960, relative à l'application du décret n°60.226 et de l'arrêté interministériel du 29 février 1960 ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5 ;

VU la demande de Madame DELORD, présidente du Sou Des Ecoles – 272 chemin des Côtes d'en Bas 01800 PEROUGES

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de la bonne organisation du TRAIL de Pérourges et assurer la sécurité des participants, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la route du Péage et le chemin de Baudran dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le 10 mars 2024 pour une durée d'un jour.

ARTICLE 2

La route du péage sera fermée à la circulation, depuis le croisement avec la RD4 Route de Trévoux, jusqu'au croisement avec le chemin de Baudran de 9h à 11h le 16 mars 2025, sauf riverains.

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par :

- Madame DELORD, présidente du Sou Des Ecoles – 272 chemin des Côtes d'en Bas 01800 PEROUGES

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,
Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

PEROUGES, le 20 décembre 2024

Le Maire,



Nathalie MICOLAS